

**COMPTE RENDU
BUREAU DU 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en bureau, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents : M Gasto Oustric ; A Frechou ; C Vouigny ; J Lacroix ; J Ferrere ; C Laurenties-Barrere ; JC Dasque ; A Boubee ; E Rouede ; MH Fontaneau ; JC Durroux ; J Adoue ; JF Cazaux ; M de Gaulejac ; E Subra ; T Pouzol

Absents : P Brillaud ; G Sioutac ; L Vigneaux ; L Briol ; JM Losego ; L Welter ; E Miquel ; JY Duclos ; YP Barrau

Est nommé secrétaire de séance : A Frechou

ORDRE DU JOUR

- ***Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021***
 - 1- **Dégâts d'orages janvier 2021 – Demande subvention CD31**
 - 2- **Aménagement paysager centre giratoire D817/D921 à Estancarbon – Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental**
 - 3- ***Point rajouté à l'ordre du jour avec accord à l'unanimité des membres du bureau :***
Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Article 3-1° de la loi n° 84-53
 - 4- **Subventions aux associations (pour information)**
 - 5- **Questions diverses**

**DÉGÂTS D'ORAGES DE JANVIER 2021
DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Les fortes précipitations et intempéries de janvier 2021 ont occasionné des dégradations sur la voirie d'intérêt communautaire sur les lieux suivants :

- **Commune de Lilhac** : dommages sur la voie communale d'Anguiraut.

Après concertation du Responsable du Secteur Routier, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont établi un devis pour la réparation des dégâts pour un montant global de 1 370,00 € HT.

- **Commune d'Aurignac** : dommages sur la rue de la Chapelle Saint-Roc.

Après concertation entre le Responsable du Secteur Routier et les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges un devis a été établi pour la réparation des dégâts pour un montant global de 36 700,00 € HT.

- **Commune de Boulogne sur Gesse** : dommages sur la voie communale 102.

Après concertation du Responsable du Secteur Routier, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont établi un devis pour la réparation des dégâts pour un montant global de 3 840,00 € HT.

- **Commune d'Aulon** : dommages sur la voie communale du Caddeau.

Après concertation du Responsable du Secteur Routier, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont établi un devis pour la réfection pour un montant global de 8 242,50 € HT.

À ce titre, il est sollicité l'intervention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière, au même taux que celle attribuée pour le Pool Routier.

Après en avoir délibéré, Bureau Communautaire DÉCIDE :

- **D'ÉTABLIR** un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental, pour les travaux de réparation des dégâts occasionnés par les intempéries du mois de janvier 2021 sur les communes de LILHAC, AURIGNAC, BOULOGNE SUR GESSE et AULON ;
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière sur ces travaux au même taux de subvention que celui accordé au titre du Pool Routier ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 16
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /
ADOPTÉ

2-DÉLIBÉRATION N° 2021-47

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL AMÉNAGEMENT PAYSAGER CENTRE GIRATOIRE D817/D921 DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et les Communes d'Estancarbon et Saint-Gaudens ont décidé de mettre en place un nouvel aménagement paysager au centre du giratoire situé à l'intersection des routes départementales n°817 et n°921, de l'avenue de Rous et de la voie d'accès à l'Autoroute A64, hors agglomération sur le territoire de la commune d'Estancarbon.

À la sortie de la voie de l'échangeur Autoroutier et aux portes de l'entrée de ville de Saint-Gaudens, cet espace est l'un des premiers que découvrent les usagers qui entrent dans le Comminges. Le projet s'attache à rendre cet espace représentatif des différents paysages et types d'activités qui caractérisent notre territoire. L'identité du Comminges doit apparaître à travers la mise en place de matériaux et végétaux variés mais propres aux espaces marquants de la région ; bord de Garonne, calcaire Aurignacien, piémont Pyrénéen.

Les travaux portent sur l'emprise du domaine public routier départemental. La présente convention passée entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes a donc pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération d'aménagement paysager du centre du giratoire situé à l'intersection des RD n°817 au PR 75+152 et n°921 au PR 0+000, de l'avenue de Rous et de la voie d'accès à l'A64 hors agglomération sur le territoire de la commune d'Estancarbon, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **DÉCIDE** de l'engagement de l'opération ;
- **D'APPROUVER** le projet de Convention relatif à la réalisation des travaux sur le domaine public routier Départemental ;
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière sur ces travaux ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 16

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Point rajouté à l'ordre du jour avec accord à l'unanimité des membres du bureau.

3-Délibération n° 2021-48

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ Article 3 -1° de la loi n° 84-53

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n° 2020-37 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire la possibilité de prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (accroissement temporaire d'activités) et 2 (saisonniers) de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 et dans la limite des crédits votés au budget,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité engendré pour les services techniques,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **DÉCIDE** du recrutement de 4 agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période comprise entre 3 mois et 9 mois, allant du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 inclus.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354.
- **DÉCIDE** du recrutement d'1 agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant de 3 à 9 mois, allant du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 inclus.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique à temps non complet 32/35ème.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354.
- **PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 16

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

4- POUR INFORMATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Présidente fait part des premières pistes de réflexion pour la mise en place d'un règlement concernant l'attribution des subventions aux associations du territoire :

- L'objet de l'association doit être en cohérence avec les compétences de la Communauté de Communes (social, enfance, jeunesse, emploi insertion, culture, développement économique...),
- Les Maisons des Assistantes Maternelles pourront être subventionnées sur la base d'un forfait de 250 €.
- Pour les compétitions : réflexion sur un forfait en fonction du niveau (départemental, régional, national).
- Les associations sportives en lien avec l'enfance et la jeunesse pourront être subventionnées (montant forfaitaire par licencié du territoire à déterminer). Le subventionnement des investissements et/ou équipements sera plafonné à 10 % avec un montant maximum de 1 500 €.
- Toutes les demandes devront être déposées en respectant le formalisme du document CERFA 12156*05 « Associations - demande de subventions ».

L'objectif est de finaliser ce règlement afin qu'il puisse être mis en place à compter de 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.